

## **Elaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2029**

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 a été prorogé par arrêté conjoint jusqu'au 31 décembre 2023, afin de prendre en compte les orientations du plan départemental de l'habitat (PDH) 2023-2028.

Le comité responsable du plan a validé le 22 mars 2023 le lancement de l'élaboration du nouveau PDALHPD 2024-2029 de Lot-et-Garonne.

Le PDALHPD comprend les mesures destinées :

- ✓ à permettre aux personnes et aux familles mentionnées à l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation **d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques**, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, **d'un accompagnement correspondant à leurs besoins**,
- ✓ à répondre aux **besoins d'hébergement** des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- ✓ à répondre aux **besoins** des personnes et familles **prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale**. Le plan couvre le **dispositif de veille sociale**,
- ✓ à répondre aux **besoins d'accompagnement social, d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle** des personnes et familles précitées.

L'Etat et le Conseil départemental, qui ont élaboré conjointement le PDALHPD, vont procéder à l'évaluation des 23 actions de ce document et rédiger un nouveau plan au cours de l'année 2023.

L'élaboration de ce plan constitue un temps essentiel qui doit permettre à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations précaires.

**Sont associés à l'élaboration du PDALHPD :**

- des représentants des communes et des EPCI compétents en matière d'habitat,
- des représentants des autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole,
- les distributeurs d'eau et les fournisseurs d'énergie,
- les opérateurs de services téléphoniques,
- les bailleurs publics ou privés,
- les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- des représentants des personnes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**Si vous souhaitez participer aux réflexions de ce nouveau plan, vous pouvez vous inscrire dès à présent par mail à l'adresse suivante :**

**ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr**

Les services de l'Etat et le Conseil départemental vous convieront aux groupes de travail thématiques qui se réuniront en octobre 2023. Par ailleurs, vous pouvez prendre connaissance des documents relatifs à ce plan sur les sites internet :

- des services de l'Etat : [https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/actions de l'Etat/solidarité et cohésion sociale/ PDALHPD/PDALHPD 2024-2029](https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/actions-de-l-etat-solidarite-et-cohesion-sociale/PDALHPD/PDALHPD-2024-2029)
- du Conseil départemental : <https://www.lotetgaronne.fr/nos-services/logement/logement-pour-tous>

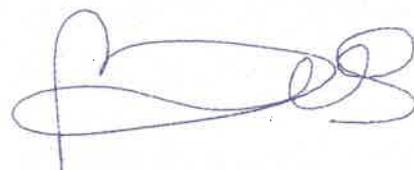
4/07/2023

Le Préfet,



Jean-Noël CHAVANNE

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE